

**LE 6 AVRIL 2020**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 6 avril 2020 à 19 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants par voie de visioconférence :

M. Guy Massicotte, M. Gilles Viens, M. Éric Hammal et les conseillères, Mme Hélène Daneau, Mme Lucie Masse et Mme Chantal Montminy.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Justin Doyle, inspecteur en bâtiment.

Compte tenu des décrets adoptés par le Gouvernement du Québec, l'assemblée est tenue à huis clos.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence.

**Résolution  
2020-048**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Hélène Daneau:

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

**Adopté à l'unanimité.**

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution  
2020-049**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

De l'assemblée à huis clos du 6 avril 2020

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2020

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Correspondance générale

**5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Attestation des travaux dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) par circonscription électorale (CE)
- 5.2 Sensibilisation à la protection du Lac Massawippi contre les moules zébrées
- 5.3 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usagé
- 5.4 Renouvellement de l'assurance groupe – Groupe SFGT
- 5.5 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux – saison 2020
- 5.6 Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie
- 5.7 Modification du Règlement numéro 2043 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et fixer les conditions de perception – Modification de date d'exigibilité et du taux d'intérêt
- 5.8 Résolution concernant le service internet sur notre territoire

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

- 6.1 Avenant - protocole d'entente avec le MTQ
- 6.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – pour le chemin North
- 6.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour le chemin du Lac

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Aucun

**8. URBANISME**

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mars 2020
- 8.2 Attribution d'un numéro d'immeuble - lot 4 665 940 sur le chemin du Lac
- 8.3 Constat d'infraction – Immeuble situé au 100, chemin du Sanctuaire (lot 4 665 632)

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

**10. LOISIRS et CULTURE**

- 10.1 Demande d'aide financière du Club de conservation du Lac Massawippi

**11. FINANCES**

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 mars 2020

**12. DIVERS**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution  
2020-050**

**3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le  
2 mars 2020**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 mars 2020 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

**4 CORRESPONDANCE**

**4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

**5 ADMINISTRATION**

**5.1 Attestation des travaux dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) par circonscription électorale (CE)**

**Considérant** que la municipalité a reçu une aide financière de 14 682 \$ dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) par circonscription électorale (CE), dossier 00028278-1-45043 (05)-2019-07-22-31;

**Considérant** que la municipalité a reçu une aide financière de 8 763 \$ dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA), Enveloppe pour des projets d'envergure ou supra municipaux, dossier 00029112-1-45043 (05)-2019-12-10-18;

**Considérant** que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) par circonscription électorale (CE) ;

**Considérant** que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV-CE;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV-CE;

**Résolution  
2020-051**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu que le conseil municipal de Hatley approuve les dépenses d'un montant de 26 772.90 \$, plus taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.2 Sensibilisation à la protection du Lac Massawippi contre les moules zébrées**

**CONSIDÉRANT** que la moule zébrée est une espèce exotique envahissante, qui lorsqu'une fois installée, est quasiment impossible à déloger et cause alors des problèmes écologiques et socio-économiques importants ;

**CONSIDÉRANT** que le lac Massawippi est utilisé comme réservoir d'eau potable par trois municipalités de la région ;

**CONSIDÉRANT** que la cause principale de la propagation de la moule zébrée, entre les différents plans d'eau, est le transport terrestre des embarcations à moteurs et leurs remorques les équipements nautiques de toute catégorie et même les équipements de pêche ;

**CONSIDÉRANT** que la moule zébrée augmente la clarté de l'eau par son action filtrante très efficace, réduisant la quantité de nourriture disponible et changeant les conditions essentielles pour l'alimentation ou la reproduction de certaines espèces de poissons;

**CONSIDÉRANT** qu'elle colonise également les structures humaines, les embarcations, les systèmes hydrauliques, les bouées, les piliers, les conduits, les quais, les barrages hydroélectriques et les prises d'eau potable et que leur présence sur ces structures engendre des coûts importants;

**CONSIDÉRANT** la découverte de cette moule dans le lac Memphrémagog en 2017 ce qui nous force à revoir les méthodes de prévention;

**CONSIDÉRANT** que depuis son apparition, le nombre de sites envahis augmente annuellement et que des individus ont été détectés dans la rivière et le lac Magog;

**CONSIDÉRANT** que les embarcations et les activités nautiques se tenant durant la période de reproduction des moules, soit entre juin et septembre, peuvent servir de source pour la propagation de la moule;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a peut-être lieu de revoir les pratiques de nettoyage des embarcations et de repenser les accès aux cours d'eau afin qu'ils soient bien surveillés;

**CONSIDÉRANT** que la prévention est le meilleur outil contre l'invasion de la moule;

**Résolution  
2020-052**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu;

**QUE** la municipalité de Hatley mette en place tous les moyens possibles pour sensibiliser sa population et les usagers du lac Massawippi aux moyens à prendre pour éviter la propagation de la moule zébrée.

**Que** la municipalité mandate son directeur général ainsi que l'inspecteur en environnement d'élaborer toutes les mesures de communications nécessaires pour informer et sensibiliser les riverains et les usagers sur l'importance de laver tous les équipements qu'on veut mettre à l'eau. Sans être limitatif, le plan d'action devrait inclure la liste des actions suivantes;

-Rencontre avec les présidents des 5 associations le long du lac

- Association du Domaine Hatley
- Association Woodland Bay
- Association de la baie Perkin
- Association des campeurs de la rivière Tomifobia
- Association des campeurs de Bacon's Bay

Afin de les sensibiliser aux problèmes et de déterminer avec eux la meilleure façon de rejoindre et communiquer l'information à leurs membres.

-Assemblée publique pour tous les citoyens d'Hatley afin que chaque citoyen soit sensibilisé et devienne un quasi-agent de la faune. L'assemblée devrait inclure une présentation scientifique sur la moule zébrée faite par un représentant de Bleu Massawippi.

-Présence de Bleu Massawippi, avec leur station de lavage mobile, pour des séances de lavage, au parc Giguère et au stationnement de la rue des Ormes, afin de sensibiliser les gens à l'importance de laver les petites embarcations, tels les kayaks et planches.

-Infolettre, Journal Info Hatley, dépliant informatif adressé à chaque citoyen.

-Installation de panneau d'information à des endroits stratégiques, le long de la rivière Tomifobia, ou autres accès au lac, privé au semi-privé, afin d'informer les usagers de l'importance de laver leur équipement, s'ils proviennent d'un autre plan d'eau.

**QUE** la municipalité vote un budget de 2 000 \$, pour couvrir les frais afférents.  
**Adopté à l'unanimité.**

### **5.3 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usagé**

**Considérant** que le Règlement concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées prévoit la nomination de préposés ;

**Considérant** que la municipalité doit par résolution nommer ses préposés ;

#### **Résolution 2020-053**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de nommer Mme Christine Roy, Mme Sophie L'Écuyer, M. Justin Doyle et M. André Martel, au titre de préposé à l'émission des certificats d'usager ;

Que M. André Martel soit nommé au titre de préposé chargé de l'application du règlement numéro 2019-001.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5.4 Renouvellement de l'assurance groupe – Groupe SFGT**

#### **Résolution 2020-054**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de procéder au renouvellement de l'assurance collective avec les Services financiers G. Thibeault (2010) Inc. L'augmentation des primes est de 12.0 % à compter d'avril 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5.5 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux – saison 2020**

**Attendu** que la MRC de Memphrémagog et la municipalité de Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Massawippi et la rivière Tomifobia;

**Attendu** que les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Mélodie Dugrenier, Sarah Janelle, Jérémie Desautels et Paige Lavoie, sont embauchés pour la saison 2020 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Massawippi et la rivière Tomifobia;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
  - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
  - Règlement sur les petits bâtiments
  - Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance

- Règlement sur les bouées privées
- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

**Attendu** que chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités ;

**Résolution  
2020-055**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que les patrouilleurs nautiques, William Massé, Félix Cournoyer, Mélodie Dugrenier, Sarah Janelle, Jérémie Desautels et Paige Lavoie, soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.6 Directive temporaire de mesures en cas d'épidémie**

**ATTENDU QUE** l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail ;

**ATTENDU QUE** tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent dans son milieu de travail ;

**ATTENDU QUE** l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19 ;

**ATTENDU QUE** la COVID-19 se transmet notamment par le contact étroit avec une personne infectée ou lors du contact des mains avec des surfaces infectées ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation ;

**Résolution  
2020-056**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Montminy que la municipalité adopte la présente directive temporaire de mesures en cas d'épidémie.

**1. Objet de la directive**

1.1 La présente directive a pour objet la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général de prévenir les risques associés à la propagation d'une épidémie et de préciser les rôles et responsabilités de chacun.

**2. Champ d'application**

2.1 La présente directive s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle s'applique également aux élus(es), avec les adaptations nécessaires.

2.2 La direction générale détermine la durée d'application de la présente directive selon l'évolution de l'épidémie et est responsable de son application.

**3. Obligation de prévention**

3.1 Toute personne a l'obligation de prendre les mesures préventives sur les lieux du travail pour éviter la propagation de la Covid-19, comme conseillé par la direction générale de la Santé publique.

#### **4. Admissibilité au télétravail temporaire**

- 4.1 Pour avoir droit au télétravail, l'employé dont le poste permet le télétravail doit avoir sur son lieu de télétravail une connexion internet et un ordinateur.
- 4.2 Le télétravail est encouragé pour les postes qui le permettent.
- 4.3 L'employé voulant faire du télétravail doit en demander l'autorisation à son supérieur immédiat. Pour déterminer si le poste de l'employé le permet, l'employeur tient compte notamment de la nature du poste, du contenu des tâches, de l'autonomie de la personne, de ses obligations personnelles et de l'évolution de l'épidémie.

#### **5. Modalités d'application du télétravail temporaire**

- 5.1 À moins d'entente à l'effet contraire, la durée de la semaine de travail est de 35 heures par semaine.
- 5.2 Le temps de travail supplémentaire doit être autorisé au préalable par le supérieur immédiat.
- 5.3 L'employé doit être accessible comme s'il était au travail, selon l'horaire de travail habituel, soit de 8 h 30 à 16 h.
- 5.4 L'employeur peut mettre en place du télétravail rotatif, à temps partiel ou à temps plein selon les besoins de l'organisation et les ressources disponibles.
- 5.5 L'employé s'engage à prendre les mesures raisonnables pour fournir sa prestation habituelle de travail, comme s'il était sur les lieux du travail.
- 5.6 L'employé en télétravail s'engage à utiliser les outils mis à sa disposition de façon sécurisée et à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail. Plus précisément, les documents et informations doivent être conservés dans un endroit sécuritaire sur son lieu de télétravail.
- 5.7 Le lieu de télétravail doit être aménagé de façon sécuritaire et ergonomique.

#### **6. Réunions et rencontres**

- 6.1 Pour la durée de l'application de la présente directive, les communications entre employés, élus et partenaires de l'organisation doivent se faire par téléphone, courriel ou vidéoconférence.
- 6.2 Tout rassemblement de personnes non essentiel doit être annulé ou remis pendant la durée d'application de la présente directive.
- 6.3 Pour la durée de l'application de la présente directive, les repas et collations ne doivent pas être pris en groupe.
- 6.4 Pour la durée de l'application de la présente directive, les employés prennent les moyens raisonnables pour maintenir une distance d'un mètre entre eux.

#### **7. Horaire flexible**

- 7.1 L'employé qui n'est pas admissible au télétravail peut bénéficier d'une flexibilité d'horaire afin notamment de limiter le nombre de personnes présentes en même temps au travail.

7.2 Pour bénéficier de l'horaire flexible, l'employé doit s'entendre avec son supérieur immédiat sur l'étalement de son horaire de travail.

## **8. Services essentiels**

8.1 Pour assurer un maintien des services essentiels, l'employeur peut mettre en place des mesures d'isolement notamment en déplaçant certains employés dans des bureaux fermés pour limiter les contacts entre employés.

## **9. Maladie**

9.1 En cas de maladie, les employés sont requis de ne pas se présenter au travail.

9.2 Dans ce cas, la procédure habituelle est suivie. Pour plus de précision, l'employé malade qui n'est pas en état de travailler doit utiliser ses congés maladie. S'il épuise ceux-ci, il peut faire une demande de prestation d'assurance salaire ou d'assurance-emploi.

## **10. Durée**

10.1 La présente directive peut être modifiée en tout temps selon l'évolution de l'épidémie.

10.2 L'employeur peut mettre fin à la présente directive en tout temps.

**Adopté à l'unanimité.**

### **5.7 Modification du Règlement numéro 2043 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et fixer les conditions de perception – Modification de date d'exigibilité et du taux d'intérêt**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2043 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2020 et fixer les conditions de perception prévoit qu'une date de perception est pour le 5 mai 2020 et que le taux d'intérêt est fixé à 12% ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 481 de la Loi sur les cités et villes et l'article 981 du Code municipal du Québec, le taux d'intérêt est de 5 % par an ;

**ATTENDU QUE** l'article 481 de la Loi sur les cités et villes et l'article 981 du Code municipal du Québec permettent au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

**ATTENDU** les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité de Hatley désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et en décalant le paiement prévu pour le 5 mai 2020 ;

**ATTENDU QUE** le montant exigible en date du 5 mai est de 358 225.56 \$, incluant les paiements en souffrances en date du 6 avril 2020 ;

**ATTENDU QUE** le montant potentiel de perte dû au congé d'intérêt représente une somme maximum estimée de 7 979.98 \$ ;

### **Résolution 2020-057**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu

**QUE** le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif, créance, etc. exigibles pour l'année courante et impayés en date du 7 avril 2020 soit de 0 % par an ;

**QUE** ce taux soit maintenu jusqu'au paiement exigible du 7 juillet 2020 et que le paiement exigible du 5 mai 2020 soit exigible le 7 juillet 2020 sans pénalité pour toute personne qui en fera la demande.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5.8 Résolution concernant le service internet sur notre territoire**

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec fait actuellement face à une pandémie planétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 25 mars 2020. Le gouvernement du Québec exhorte sa population à éviter toute forme de déplacement non essentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec demande aux citoyens qui le peuvent, d'effectuer du télétravail ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a toujours pas de solution en place au plan régional pour assurer l'accès à Internet haute vitesse pour certaines municipalités, dont Hatley ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens sont maintenant confrontés à un service internet incapable de répondre à leurs besoins quotidiens ;

**Résolution  
2020-058**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu de sensibiliser le député d'Orford, Monsieur Gilles Bélanger, à l'impact actuel des déficits d'infrastructure et du manque de service internet pour les citoyens d'Hatley.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 TRANSPORT – VOIRIE**

### **6.1 Avenant - protocole d'entente avec le MTQ**

**Attendu** que la municipalité de Hatley a signé le protocole d'entente numéro 201634 concernant la réfection de la chaussée sur la route 208 – rue Main ;

**Attendu** qu'à la suite de l'ouverture des soumissions et de la réalisation des travaux, les clauses financières doivent être ajustées ;

**Attendu** que la contribution financière maximale du Ministère à ce projet est évaluée à 181 000 \$ ;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les articles 5.1 et 5.2 qui prévoyaient les coûts estimés et l'engagement financier du ministre ;

**Résolution  
2020-059**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le maire, M Denis Ferland et le directeur général, M. André Martel a signé l'avenant numéro 1 à l'entente numéro 201634 au nom de la municipalité de Hatley.

**Adopté à l'unanimité.**

### **6.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – pour le chemin North**

**Attendu** que la municipalité de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

**Attendu** que la municipalité de Hatley désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier de niveaux 1 et 2;

**Attendu** que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Memphrémagog a obtenu un avis favorable du MTQ ;

**Résolution  
2020-060**

Pour ces motifs sur la proposition de la conseillère Chantal Montminy, appuyée par le conseiller Gilles Viens, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Hatley autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**Adopté à l'unanimité.**

**6.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour le chemin du Lac**

**Attendu** que la municipalité de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

**Attendu** que la municipalité de Hatley désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier de niveaux 1 et 2;

**Résolution  
2020-061**

Pour ces motifs sur la proposition du conseiller Guy Massicotte, appuyée par la conseillère Hélène Daneau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Hatley autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

**Adopté à l'unanimité.**

**7 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Aucun**

**8 URBANISME**

**8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mars 2020**

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en mars 2020. Pour la période visée, 5 permis de rénovation/modification ont été émis pour un montant de 203 000 \$.

**8.2 Attribution d'un numéro d'immeuble - lot 4 665 940 sur le chemin du Lac**

**CONSIDÉRANT** que sans numéro d'immeuble, un résident ne peut avoir accès aux services de communication tels que le téléphone et/ou l'électricité ;

**CONSIDÉRANT** la distance actuelle entre les résidences existantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel d'attribuer des numéros d'immeubles dans un ordre numérique afin d'optimiser les délais de réponse pour les services d'urgence ;

**Résolution  
2020-062**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'attribuer le numéro d'immeuble 8725 au lot 4 665 940 situé sur le chemin du Lac.

Une lettre sera transmise au propriétaire dans le but de l'informer.

La municipalité avisera les services d'urgence et procédera à l'installation d'une plaque réfléchissante portant le numéro d'immeuble, à l'entrée des dits lots.

**Adopté à l'unanimité**

**8.3 Constat d'infraction – Immeuble situé au 100, chemin du Sanctuaire (lot 4 665 632)**

**Considérant** que des travaux d'abattage ont été effectués sur le lot 4 665 632 ;

**Considérant** que le propriétaire a effectué ou a fait effectuer ces travaux sans avoir obtenu, au préalable, les autorisations requises ;

**Considérant** que l'article 6.1.1 du Règlement sur les permis et certificats stipule que toute personne désirant procéder à l'abattage d'arbres sur les rives des lacs et cours d'eau doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet ;

**Considérant** que l'article 2.2 de ce règlement stipule que toute personne qui agit en contravention dudit règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$, plus les frais, pour une personne physique ;

**Considérant** que les travaux d'abattage d'arbres qui ont été effectués contreviennent aux dispositions du Règlement de zonage ;

**Considérant** que selon l'article 2.2 du Règlement de zonage, le montant des amendes en matière d'abattage d'arbres doit être déterminé selon l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Considérant** que l'article 233.1 de la L.A.U. stipule que l'abattage sur une superficie inférieure à un hectare est sanctionné par une amende d'un montant minimale de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ;

**Considérant** que M. Emilio Lembo, ingénieur forestier, a établi que le nombre d'arbres abattus illégalement est de plus de 50 ;

**Considérant** que l'article 4.16.8.2 du Règlement de zonage stipule que tout arbre abattu illégalement doit être remplacé par un arbre d'au moins 5 cm de diamètre ;

**Considérant** que les travaux de reboisement devront être coordonnés avec les travaux correcteurs exigés par les autres autorités compétentes ;

**Résolution  
2020-063**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, appuyé par le conseiller Guy Massicotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

**D'autoriser** l'émission des constats d'infraction pour les infractions commises sur le lot 4 665 632 ;

**D'exiger** le remplacement des arbres abattus illégalement ;

**De** mandater la firme d'avocats Cain Lamarre pour la préparation desdits constats d'infraction ainsi que des préavis de demande d'ordonnance afin d'enjoindre le propriétaire à procéder au remplacement des arbres abattus illégalement.

**Adopté à l'unanimité.**

**9 HYGIÈNE DU MILIEU**

## 9.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

Résolution  
2020-064

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) tel que déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le résultat pour l'année 2019 est un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 239 815 \$.

**Adopté à l'unanimité.**

## 10 LOISIR ET CULTURE

### 10.1 Demande d'aide financière du Club de conservation du lac Massawippi

Résolution  
2020-065

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de conservation du lac Massawippi pour l'année 2020.

## 11 FINANCE

### 11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 974.36 \$, pour le mois de mars 2020.

### 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

**Considérant** que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020;

Résolution  
2020-066

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de mars 2020 du chèque 4871 au chèque 4899 pour un montant de 19 770.96 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9243 au chèque 9291 pour un montant de 127 360.80 \$.

9243	ASS. PROP. DOMAINE HATLEY	Remboursement de trop-perçus	34,94 \$
9244	HYDRO QUÉBEC	Éclairage de rues et Bowen	918,72 \$
9245	EUROFINS ENVIRONNEX	Analyse d'eau	119,58 \$
9246	HTCK	Essence voirie	234,12 \$
9247	RIGDSC	Enfouissement et compost	1 052,79 \$
9248	XPLORNET	Frais mensuel	97,72 \$
9249	MARIO ST-PIERRE	Remboursement de dépenses	101,24 \$
9250	SPICA VISION	Dépôt sur panneaux acoustiques	7 561,23 \$
9251	BELL CANADA	Appel sans frais	13,87 \$
9252	BELL MOBILITÉ	Cellulaire	48,25 \$
9253	MARIO ST-PIERRE	Remboursement de bottes	152,32 \$
9254	WILHELM BRAND	Remboursement location de salle	172,50 \$
9255	HYDRO QUÉBEC	Parc et hôtel de ville	937,07 \$
9256	SAMANTHA PIGEON RESSOURCERIE	Entretien ménager	240,00 \$
9257	FRONTIÈRES	Quote-part 2/4	2 468,51 \$
9258	HYDRO QUÉBEC	Centre communautaire et D Hatley	772,22 \$
9259	9067-7295 QC (STODDARD)	Déneigement (5/6)	34 786,58 \$
9260	MRC MEMPHRÉMAGOG	Maintien des inventaires	813,00 \$

9261	EXCAVATION R MADORE	Réparation de chemin	954,29 \$
9262	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	6 786,74 \$
9263	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 570,78 \$
9264	SPA ESTRIE	Frais mensuel	212,34 \$
9265	EUROFINS ENVIRONNEX	Analyse d'eau	209,26 \$
9266	CNESST	Cotisation annuelle	42,86 \$
9267	ARMATURE COATICOOK	Poste rue des Cèdres	508,77 \$
9268	COULLARD CONSTRUCTION	Piquet	86,23 \$
9269	BELL CANADA	Hôtel de ville	476,56 \$
9270	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	12,00 \$
9271	INFORMATIQUE ORFORD	Adresse IP	140,85 \$
9272	SCU CONSEIL URBANISTE	Honoraires professionnels	413,91 \$
9273	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 036,81 \$
9274	MARCHÉ PATRY	Achat de repas et autres	57,51 \$
9275	RIGDSC	Compost et redevance	999,27 \$
9276	RÉGIE DU PARC	Quote-part annuelle	29 277,40 \$
9277	EXCAVATION C GRENIER	Gravier	3 498,81 \$
9278	TRANSPORT M MORIN	Réparation de chemin	977,87 \$
9279	XPLORNET	Frais mensuel Cueillettes de déchets, compostables et récup	85,66 \$ 6 513,68 \$
9280	TRANSPORT TAYLOR		
9281	PEINTURE D LAROCHE	Peinture	77,13 \$
9282	ACTION SECOURS	Trousse de secours	18,17 \$
9283	BOB POULIOT	Photocopieur	550,76 \$
9284	RÉNO DÉPÔT	Coffre à outils	343,78 \$
9285	BUREAU ENGROS	Papeterie	27,33 \$
9286	ANDRÉ MARTEL	Frais de déplacement	119,52 \$
9287	VIVACO	Contreplaqué	115,16 \$
9288	N4 MOBILE	Frais mensuel	236,71 \$
9289	TOM PRICE	Déneigement Domaine Hatley	689,85 \$
9290	SERVICES EXP	Honoraires professionnels	19 596,13 \$
9291	ANDRÉ MARTEL	Abonnement à Zoom	200,00 \$
			127 360,80 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 mars 2020**

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 mars 2020.

## **12 DIVERS**

### **12.1 Aucun**

## **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Aucune question**

## **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 30.

---

Denis Ferland  
Maire

---

André Martel  
Directeur général/secrétaire-trésorier